



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 34799

### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels de la Commission de classification des oeuvres cinématographiques.

### Texte de la réponse

La commission de classification des oeuvres cinématographiques est une commission consultative chargée de donner un avis à la ministre de la culture et de la communication sur les éventuelles restrictions aux mineurs (interdictions moins de 12 ans, 16 ans et 18 ans) prononcées à l'encontre des films qui font l'objet d'une exploitation en salles. Ces avis sont motivés par la protection de l'enfance et de la jeunesse ou du respect de la dignité humaine (art. L. 211-1. du code du cinéma et de l'image animée). La commission examine tous les films avant leur sortie en salles en formation de sous-commissions qui se réunissent quotidiennement (60 membres au total répartis en groupes de 6 par demi-journée). Les films pour lesquels les sous-commissions estiment qu'une interdiction serait nécessaire sont renvoyés à l'Assemblée plénière, composée de 27 membres et du président de la commission se réunissant 2 fois par semaine. 4 collèges composent l'assemblée plénière : le collège des ministères représentant les ministres de la justice, de l'éducation nationale, de l'intérieur, de la famille et de la jeunesse ; le collège des professionnels choisis parmi les personnalités de la profession cinématographique, après consultation des principales organisations ou associations de cette profession (réalisateurs, producteurs, distributeurs, exploitants) et de la critique cinématographique ; le collège des experts choisis principalement parmi les personnalités qualifiées dans le domaine de la protection de l'enfance et de l'adolescence ; le collège des jeunes âgés de 18 à 24 ans, désignés notamment sur proposition des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la famille. Les dépenses annuelles de la commission consistent en indemnités de présence versées aux membres (141 985 € en 2012). Huit agents du CNC concourent par ailleurs à cette mission. Le visionnement du film par la commission fait l'objet d'une taxe dont le montant est proportionnel à la durée de l'oeuvre (0,82 € par minute) payée par le producteur ou le distributeur. En 2012, le produit de cette taxe s'élevait à 78 000 €.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Le Callennec](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34799

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

**Ministère attributaire :** Culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juillet 2013](#), page 8098

**Réponse publiée au JO le :** [12 novembre 2013](#), page 11829